Carignan

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2020-014

1

8plex – projet intégré zone H-138 (Riviera)

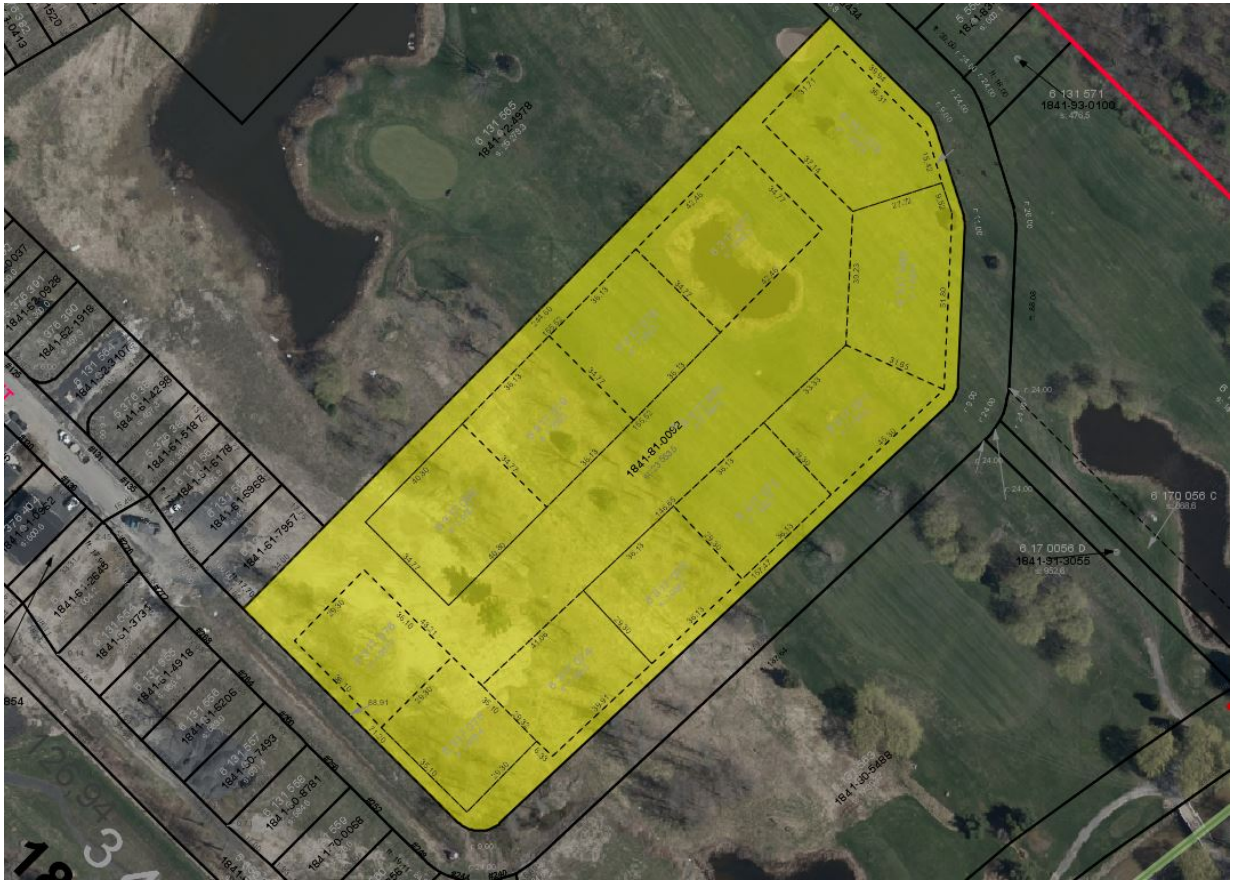

Lots visés :

6 345 953 (327, rue de l'Aigle)

6 317 070 (331, rue de l'Aigle)

6 317 071 (323, rue de l'Aigle)

6 317 072 (319, rue de l'Aigle)

6 317 073 (315, rue de l'Aigle)

6 317 074 (311, rue de l'Aigle)

6 317 075 (307, rue de l'Aigle)

6 317 076 (303, rue de l'Aigle)

6 317 077 (335, rue de l'Aigle)

6 317 078 (339, rue de l'Aigle)

6 317 079 (343, rue de l'Aigle)

6 317 080 (347, rue de l'Aigle)

2 Localisation et mise en contexte

Zone : H-138

Secteur Carignan sur le golf

Les propriétaires désirent obtenir une dérogation mineure dans le but régulariser un empiètement du portique sur la façade principale des 8plex dans le quartier Riviera. Au départ, le portique devait avoir une profondeur de 0,86 mètre. Par contre, en raison des normes pour l'accessibilité universelle, les plans d'architecte aurait dû prévoir un portique ayant une profondeur de 1,63 mètre.

Certificat d'implantation approuvé

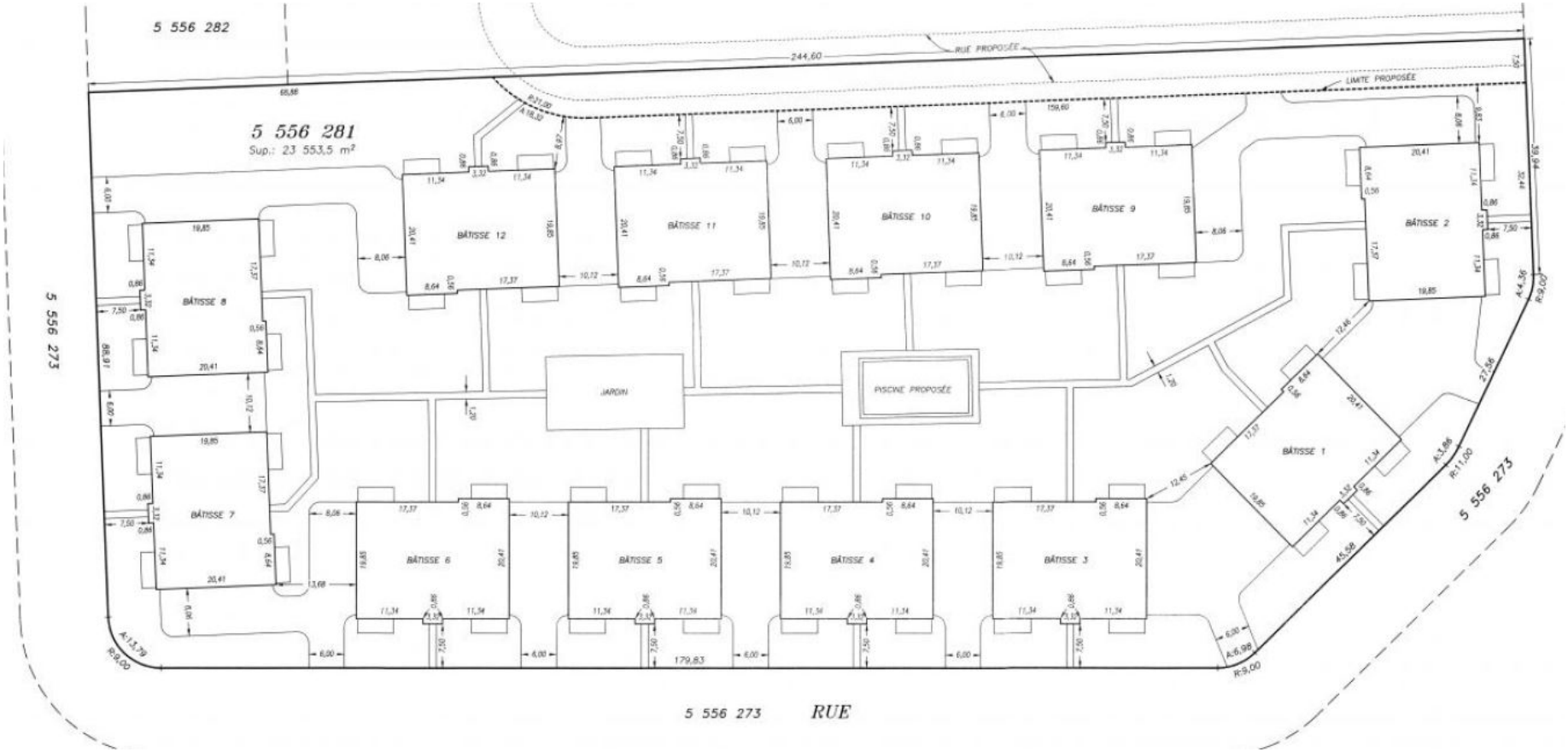

3 Objet

Plan d'ensemble approuvé : la marge avant des bâtiments était de 7,5 mètres.

Certificat d'implantation proposé

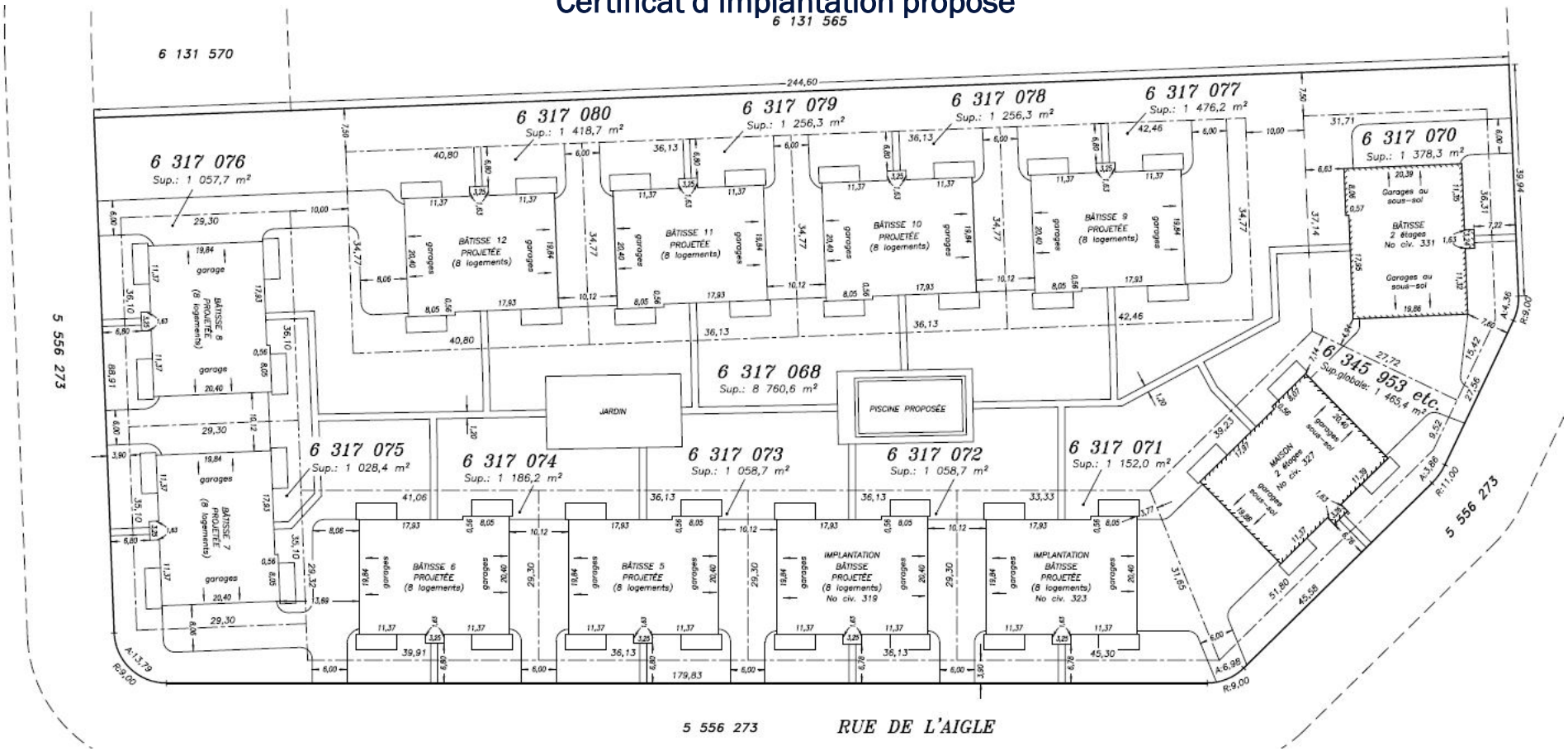

4 Objet

Plan d'ensemble proposé : la marge avant serait réduite à 6,76 mètres, variant jusqu'à 7,22 mètres pour certains bâtiments.

Certificat d'implantation

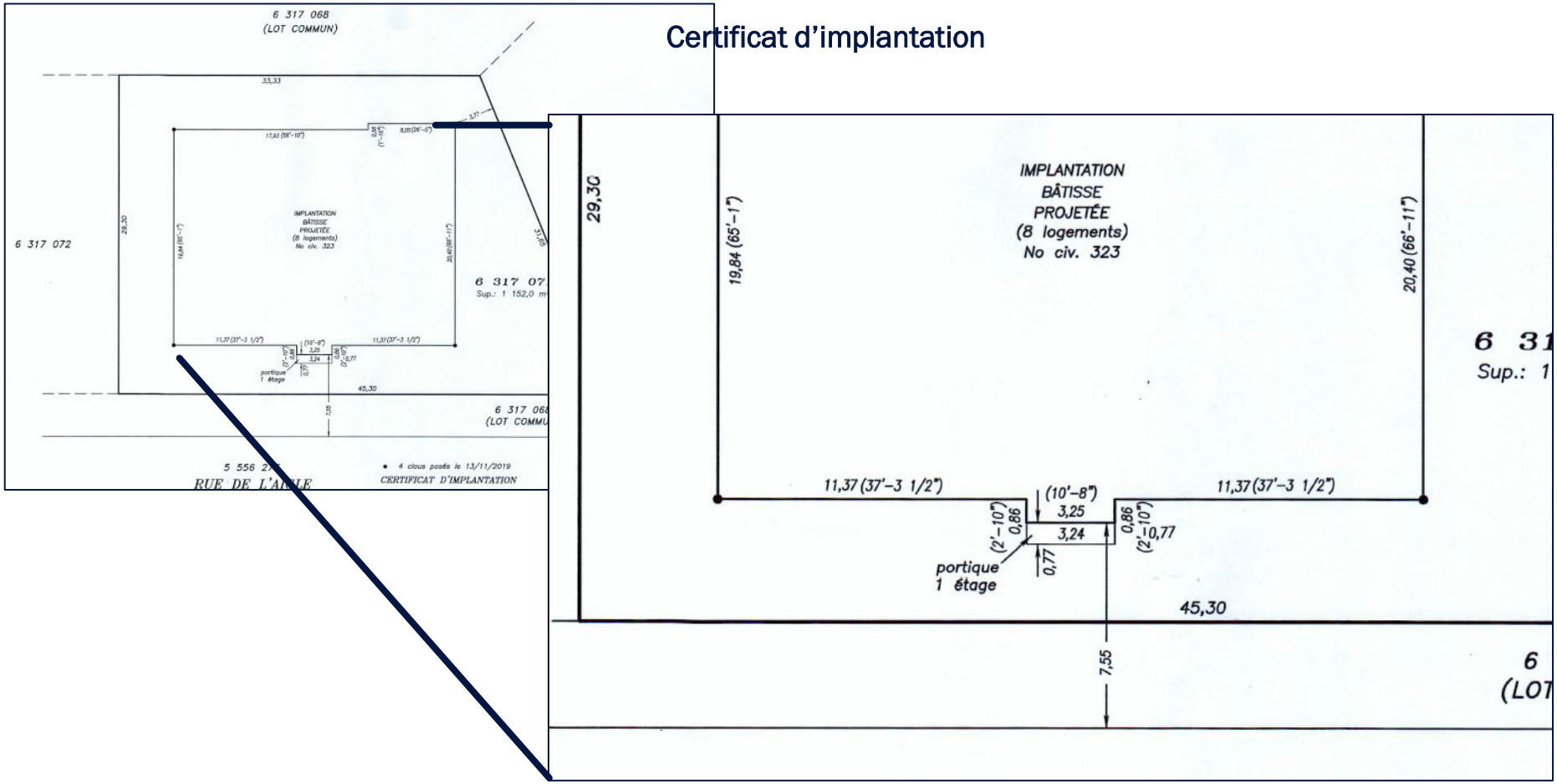

5 Objet

Les bâtiments font partie d'un projet intégré dont le lotissement a déjà été approuvé et dont 3 bâtiments sont déjà construits. Pour ne pas briser l'alignement des constructions, il faudrait permettre la dérogation pour que la marge avant des bâtiments à construire soit plus petite que la marge minimale exigée.

Lots visés

- 6 345 953 (327, rue de l'Aigle) : Marge avant de **6,76** mètres
- 6 317 070 (331, rue de l'Aigle) : Marge avant de **7,22** mètres
- 6 317 071 (323, rue de l'Aigle) : Marge avant de **6,78** mètres
- 6 317 072 (319, rue de l'Aigle) : Marge avant de **6,78** mètres
- 6 317 073 (315, rue de l'Aigle) : Marge avant de **6,80** mètres
- 6 317 074 (311, rue de l'Aigle) : Marge avant de **6,80** mètres
- 6 317 075 (307, rue de l'Aigle) : Marge avant de **6,80** mètres
- 6 317 076 (303, rue de l'Aigle) : Marge avant de **6,80** mètres
- 6 317 077 (335, rue de l'Aigle) : Marge avant de **6,80** mètres
- 6 317 078 (339, rue de l'Aigle) : Marge avant de **6,80** mètres
- 6 317 079 (343, rue de l'Aigle) : Marge avant de **6,80** mètres
- 6 317 080 (347, rue de l'Aigle) : Marge avant de **6,80** mètres

6 Objet

Cette dérogation mineure aurait pour effet de rendre réputées conformes les marges avant des bâtiments, telles qu'indiquées ci-haut, au lieu de 7,5 mètres selon la réglementation en vigueur.

Réglementation applicable

Extrait du Règlement de zonage 483-U
Annexe B : Grille des usages et normes de la zone H-138

GRILLE DES USAGES ET NORMES :			ZONE							H-138
										PAGE 1/1
USAGES	Classes d'usages autorisées									
	H-4	habitation multifamiliale		•						
	P-2a	parc et espace vert					•			
	P-2b	sentier linéaire					•			
MARGES	Avant minimale		(m)	7,5						
	Latérale sur rue, minimale (terrain d'angle)		(m)	5						
	Latérale minimale		(m)	4						
	Autre latéral		(m)	4						
	Arrière minimale		(m)	7,5						

Si vous avez des questions ou commentaires concernant cette demande de dérogation mineure, vous pouvez nous les envoyer à l'adresse courriel ci-dessous:

info@villedecarignan.org

Nous prendrons les commentaires dans les 15 jours suivants la publication de l'avis public.

8 Questions / commentaires

Rejoignez-nous à l'adresse suivante:

info@villedecarignan.org